RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE DÉCORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES SELON LES ARTICLES R2172-8 à R2172-14 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Commande d'une œuvre d'art dans le cadre du 1% artistique lié à la restructuration et à l'extension du bâtiment des Archives Départementales et de l'Archéologie

---

Date et heure limites de réception des candidatures :
mardi 08 juillet 2025 à 17:00

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66000 PERPIGNAN

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 – Montant de l'enveloppe du 1 % et de l'indemnité aux candidats invités à présenter un projet mais non retenus....3
1.5 - Décomposition de la consultation....3
2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Déroulement de la consultation....3
2.2 - Délai de validité des offres....3
2.3 - Forme juridique du groupement....3
3 - Conditions relatives au contrat....4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....4
4 - Contenu du dossier de consultation....4
5 – Phase 1 : Phase de candidature....4
5.1 - Présentation des candidatures - Documents à produire....4
5-2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....5
5-2-1- Transmission électronique....5
5-2-2 - Transmission sous support papier....7
5-3 - Examen des candidatures....7
5-3-1 - Sélection des candidatures....7
6 – Phase 2 : Phase d'offre....8
6-1 Déroulement de la phase Offre....8
6-2 Conditions de remise des projets et pièces à remettre au stade du projet....8
6-3 - Sélection des offres....8
7. Calendrier prévisionnel de la consultation....9
8. Comité artistique....9
9. Renseignements complémentaires....10
10. Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique de l'artiste attributaire....10
11 - Procédures de recours....11
12 - Clauses complémentaires....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
la commande d'une œuvre d'art dans le cadre du 1% artistique lié à la restructuration et à l'extension du bâtiment des Archives Départementales et de l'Archéologie

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension du bâtiment des Archives Départementales et de l'archéologie, la maîtrise d'ouvrage souhaite se conformer à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée "1% artistique" imposée par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 . L'obligation porte exclusivement sur la partie extension et sur les surfaces dédiées aux missions dévolues à l'Etat avant le transfert des compétences lors des lois de décentralisation de 1983
En conséquence, le Département des Pyrénées Orientales procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation de décoration publique.

Lieu(x) d'exécution :
74 avenue Paul ALDUY
66000 Perpignan

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°et R2172-8 à R2172-14 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Montant de l'enveloppe du 1 % et de l'indemnité aux candidats invités à présenter un projet mais non retenus

Le montant prévisionnel consacré au 1 % artistique est de 39 247,99 €TTC (hors dépenses relatives indemnités membres du comité artistique et des frais de publicité)
Décomposition de ce montant :
- Acquisition de l'œuvre (dont indemnité de l'artiste sélectionné) : 34 247,99 €TTC (Tout compris dont fondations ...)
- Indemnité des deux candidats qui ne seront pas retenus à l'issue de la phase 2 : Phase d'offre : 2500 €TTC par candidat

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
La présente consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Phase 1 : phase de candidature au terme de laquelle 3 candidats seront admis à présenter une offre ;
- Phase 2 : phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement par budget départemental, ressources propres avec co-financements Etat / Région

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le programme de l'opération

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Phase 1 : Phase de candidature

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.
Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5.1 - Présentation des candidatures - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Une lettre de motivation détaillée	Non
Un curriculum vitae précis, comportant les références professionnelles (ne dépassant pas deux pages)	Non
Un dossier artistique au format PDF comportant un texte sur la démarche artistique ne dépassant pas 1 page accompagné de visuel des œuvres déjà réalisées avec 1 photo ou un dessin par page sur un maximum de 20 pages	Non

Une lettre de candidature comportant les informations concernant l'opérateur économique (à l'instar des formulaires DC1 et DC2), la forme juridique de la candidature (artiste individuel ou groupement) et en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et une déclaration sur l'honneur de conformité aux obligations sociales et fiscales	Non
Une preuve d'assurance des risques professionnels	Non
Justification de la qualité d'artiste par le numéro SIRET délivré par l'INSEE, code APE ou équivalent étranger)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera uniquement sur les documents demandés ci-avant, aucune audition n'étant prévue à ce stade.

5-2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

5-2-1- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est également autorisée.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier, contenant toutes les pièces de candidature et d'offre identiques à celles du pli électronique. Cette copie doit être placée sous enveloppe papier portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, et remise avant la DLRO. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise avant la DLRO à l'adresse suivante :
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Pôle COMMUNICATION ,RESSOURCES HUMAINES, APPUI INSTITUTIONNEL
SERVICE ADMINISTRATION ET FINANCES/DLB
MARCHES PUBLICS : Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
MI Saint-Charles
150 avenue de Milan
66906 PERPIGNAN cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le DCE. Il y a toutefois possibilité de transformer un fichier et le déposer dans l'offre en .PDF pour le protéger.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Il convient de conserver les noms d'origine des fichiers et de présenter l'offre sous forme de fichiers distincts comme dans le DCE (éviter de déposer un fichier PDF unique regroupant toutes les pièces de l'offre).

La taille maximum préconisée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

5-2-2 - Transmission sous support papier

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5-3 - Examen des candidatures

5-3-1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Capacités techniques, professionnelles et financières
2-La motivation de l'artiste, la créativité, l'originalité, la potentialité artistique (évalués sur la base de la lettre de motivation, du CV et du dossier artistique)

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

6 – Phase 2 : Phase d'offre

6-1 Déroulement de la phase Offre

Une invitation à présenter un projet sera communiqué aux 3 candidats sélectionnés.
Les 3 candidats sélectionnés devront obligatoirement participer à une visite groupée du site, et ils seront invités à présenter oralement leur projet au comité artistique. Un courrier de convocation leur sera adressé et précisera les conditions de leur audition.

6-2 Conditions de remise des projets et pièces à remettre au stade du projet

Pièce à remettre	Modalité de remise
Réponse artistique comprenant : - Une note de présentation détaillée du projet artistique (5 pages maximum) - Un calendrier prévisionnel détaillé de l'intervention et de la réalisation - Modalités de réalisation, d'installation de l'oeuvre, les modalités d'entretien et de maintenance - Proposition pédagogique associée	Sur le profil acheteur : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics
Une décomposition du prix global et forfaitaire du projet avec répartition par postes de dépenses en faisant apparaître notamment les frais techniques et la rémunération artistique	Sur le profil acheteur : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics
Pièces graphiques visuelles ou maquettes permettant d'apprécier le projet dans son contexte	Si les pièces peuvent être présentées dans une version numérique : sur le profil acheteur suivant http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics - Si les pièces ne peuvent être présentées que de manière matérialisée (papier, maquette) : DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES Pôle COMMUNICATION ,RESSOURCES HUMAINES, APPUI INSTITUTIONNEL SERVICE ADMINISTRATION ET FINANCES/DLB MARCHES PUBLICS : Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h MI Saint-Charles 150 avenue de Milan 66906 PERPIGNAN cedex Contact : 04-68-85-83-08

La présentation de l'offre devra avoir une version archivable.
Les maquettes seront restituées aux candidats non retenus, les modalités de restitution vous seront communiquées dans le courrier d'invitation à présenter un projet.

6-3 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-La créativité et l'originalité du projet artistique	40.0 %
2-La cohérence du projet par rapport à la destination du bâtiment, en termes d'insertion, de pérennité et d'entretien	40.0 %
3-La cohérence financière	15.0 %
4-Les conditions et les délais de réalisation de l'oeuvre	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

Le Département se réserve une possibilité de négociation avec le lauréat sur des points précis du projet retenu

A l'issue de la sélection du lauréat, un marché sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'oeuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste. La signature électronique du marché n'est pas obligatoire.

7. Calendrier prévisionnel de la consultation

Le planning prévisionnel de consultation et d'exécution du marché est le suivant :
• Publication de l'appel à candidatures : juin 2025
• Séance du comité artistique concernant la sélection des candidatures : septembre 2025
• Séance du comité artistique concernant la sélection de l'offre : Date à définir

8. Comité artistique

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage.
Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets et constitué de 7 personnes :

- le maître d'ouvrage : Hermeline MALHERBE, présidente du comité artistique, Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales avec pour suppléant Charles CHIVILO, élu en charge d ela Culture et du Patrimoine
- Le maître d'œuvre : Hervé VACHON gérant du groupement ADM Architecte – SARL Atelier des Mathurins (Mandataire du groupement) / Léonard Archi / EGC / Adret / BE2T / Serial / CRB Environnement,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant : Catherine DUMON, conseillère pour les Arts Plastiques - DRAC Occitanie,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment : Marie LANDELLE, Directrice des Patrimoines avec pour suppléant Olivier PASSARRIUS, Chef du Service Archéologie,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
  - Une personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage : Claire MUCHIR, directrice du Musée d'art moderne de Collioure, avec pour suppléante Valérie JOTTREAU, galeriste de la galerie Lligat de Perpignan,
  - Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes :
    1. Claude BELIME, directeur du centre d'art et de photographie Lumière d'Encre de Céret,
    2. Patrick PAVAN, représentant des organisations professionnelles d'artistes auteurs de Saint Couat d'Aude.

•

9. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires via le profil acheteur : : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics

10. Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique de l'artiste attributaire

L'artiste pressenti attributaire doit avant signature du contrat remettre les justificatifs suivants :
Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois,

- Pour les entreprises employant au moins 20 salariés, le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (L 5214-1 du Code du travail) attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

- Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV, etc.)

- Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.

- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : un extrait K ou K bis datant de moins de 6 mois ou équivalent (tel qu'une carte d'identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation).

- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.

- Afin de justifier que le titulaire ne rentre pas dans un des cas prévus à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, il doit fournir :
    - o un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
    - o la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

11 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

12 - Clauses complémentaires

L'œuvre pourra prendre toute forme propre à un art plastique (peinture, dessin, sculpture, photographie, etc.).
Elle pourra être constituée d'un seul artefact ou d'une suite d'éléments constituant un ensemble ou un parcours. L'œuvre ou les œuvres devront s'inscrire dans le site, en tenant compte de la valeur patrimoniale du lieu et des missions exercées par les services hébergés dans le bâtiment (Archives et Archéologie).
L'œuvre prendra la forme d'un élément de décor. Les œuvres fonctionnelles (signalétique, son, éclairage, etc.) sont exclues. Du mobilier pourra toutefois être proposé.

© www.Marches-Publics.info **Imprimer**

PUBLICATION LE 02 juin 2025

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :
BOAMP
Marchés Online

AVIS

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES
Mme Hermeline MALHERBE - Madame la Présidente du Département
24 quai Sadi Carnot
BP 906 - 66906 PERPIGNAN
Tél : 04 68 85 85 85
SIRET 22660001300016
Correspondre avec l'Acheteur

L'avis implique un marché public.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	**Commande d'une oeuvre d'art dans le cadre du 1% artistique lié à la restructuration et à l'extension du bâtiment des Archives Départementales et de l'Archéologie**
Référence	2025-ETU-MGRH-0020
Type de marché	Services
Mode	Procédure adaptée restreinte
Code NUTS	FRJ15
Lieu d'exécution principal	74 avenue Paul ALDUY 66000 Perpignan
Description	Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. Dans le cadre de la restructuration et extension du bâtiment des Archives Départementales et de l'archéologie, la maîtrise d'ouvrage souhaite se conformer à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée "1% artistique" imposée par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 . L'obligation porte exclusivement sur la partie extension et sur les surfaces dédiées aux missions dévolues à l'Etat avant le transfert des compétences mors des lois de décentralisation de 1983 En conséquence, le Département des Pyrénées Orientales procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une oeuvre d'art répondant à l'obligation de décoration publique.
Code CPV principal	**92311000** - Oeuvres d'art
Forme	Les variantes sont refusées
Quantité ou étendue	L'oeuvre devra être insérée dans un espace public fréquenté, accessible à un large public où elle pourra être visible aisément, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment (parc paysager). Elle ne pourra donc pas avoir une emprise exclusive dans l'espace professionnel du service. Les locaux pouvant accueillir l'oeuvre sont les suivants : - en intérieur : hall d'accueil, patio intérieur, escalier de la salle de lecture - en extérieur : espaces verts accessibles au public. Sont exclues les

façades extérieures du bâtiment.
L'oeuvre ne pourra pas non plus impliquer une gêne ou une limitation dans l'utilisation des locaux (par exemple : la salle d'exposition doit pouvoir demeurer très modulable, et les jardins rester accessibles sans risque pour les scolaires, etc.).
L'oeuvre devra être dissociée du bâtiment et de son environnement afin de permettre toute transformation ultérieure possible de ces derniers : en cas de modification future du bâtiment, l'oeuvre devra pouvoir être déplacée.

Conditions relatives au contrat

Autres conditions

Conditions particulières d'exécution :
Financement par budget départemental, ressources propres avec co-financements Etat / Région

Conditions de participation

Critères de participation : renvoi au R.C.

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer
Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 3
Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
Hiérarchisation selon les critres suivants :
Capacités professionnelles
La motivation de l'artiste, la créativité, l'originalité, la potentialité artistique (évalués sur la base de la lettre de motivation, du CV et du dossier artistique

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements

Correspondre avec l'Acheteur
administratifs
Utiliser la fonction Correspondre avec l'Acheteur

Documents

- **Règlement de consultation**
- **Dossier de Candidature des Entreprises**

Candidatures

Remise des candidatures le **08/07/25 à 17h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Validité des offres : **12 mois** , à compter de la date limite de réception des offres.

Dépôt

- **Déposer un Pli dématérialisé**

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Marché périodique : Non

Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier Cedex
Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier Cedex
Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Envoi le 02/06/25 à la publication

ÉLÉMENTS POUR UN CAHIER DES CHARGES

1 % ARTISTIQUE ET CULTUREL

PROJET POUR LE BÂTIMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DE L'ARCHÉOLOGIE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

INTENTIONS DU COMMANDITAIRE

Forme de l'œuvre

L'œuvre pourra prendre toute forme propre à un art plastique (peinture, dessin, sculpture, photographie, etc.).

Elle pourra être constituée d'un seul artefact ou d'une suite d'éléments constituant un ensemble ou un parcours. L'œuvre ou les œuvres devront s'inscrire dans le site, en tenant compte de la valeur patrimoniale du lieu et des missions exercées par les services hébergés dans le bâtiment (Archives et Archéologie).

L'œuvre prendra la forme d'un élément de décor. Les œuvres fonctionnelles (signalétique, son, éclairage, etc.) sont exclues. Du mobilier pourra toutefois être proposé.

Contraintes particulières

Dans la mesure du possible l'œuvre pourra s'inspirer :

- de l'activité des services (archives et archéologie, direction des patrimoines) ;
- de l'identité du territoire départemental ;
- des matériaux, naturels (marbre, bois, fer, etc.) ou fabriqués (céramique, briquette/cayrou, etc.), caractéristiques du territoire ;
- des matériaux, objets et documents, remarquables ou non, conservés dans le dépôt d'archives et le dépôt archéologique (papier, cuir, parchemin, bois, pierre, céramique, métal, etc.) ;
- des caractéristiques propres à l'histoire du territoire (littoral, montagne, frontière, sports, nature, etc.).

L'œuvre devra avoir un caractère pérenne et être réalisée dans des matériaux non périssables ni obsolescents, n'impliquant pas un entretien complexe et coûteux, ni des conditions ou frais de conservation particuliers. Le cas échéant, les coûts et les modalités d'entretien et de conservation devront être décrits et évalués dans la présentation du projet ; il est recommandé dans ce cas de proposer un carnet d'entretien de l'œuvre.

L'approvisionnement des matériaux en circuit court devra être privilégié.

L'œuvre devra pouvoir être un support de médiation pour les utilisateurs du bâtiment, support qui pourra être repris par l'équipe éducative.

Localisation

L'œuvre devra être insérée dans un espace public fréquenté, accessible à un large public où elle pourra être visible aisément, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment (parc paysager).

Elle ne pourra donc pas avoir une emprise exclusive dans l'espace professionnel du service.

Les locaux pouvant accueillir l'œuvre sont les suivants :
- en intérieur : hall d'accueil, patio intérieur, escalier de la salle de lecture
- en extérieur : espaces verts accessibles au public. Sont exclues les façades extérieures du bâtiment.

L'œuvre ne pourra pas non plus impliquer une gêne ou une limitation dans l'utilisation des locaux (par exemple : la salle d'exposition doit pouvoir demeurer très modulable, et les jardins rester accessibles sans risque pour les scolaires, etc.).

L'œuvre devra être dissociée du bâtiment et de son environnement afin de permettre toute transformation ultérieure possible de ces derniers : en cas de modification future du bâtiment, l'œuvre devra pouvoir être déplacée.